COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

Vu le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

Vu le code de voirie routière et notamment ses articleszL.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation, au D29 - rue des Moulineaux

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de la société ECR représenté par GENART Frédéric en date du 26 août 2025 pour la création d'un branchement électrique à partir du 17 septembre 2025 et ceux pour 21 jours.

ARRÊTÉ

Article 1:

Le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds;

Article 2:

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

Article 3:

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiétement sur la chaussé par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroit convenables.

Article 4:

Les travaux seront effectués par la société ECR.

Article 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société ECR.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fai t à LA CHAPELLE-RABLAIS, Le 2 septembre 2025 Le Maire Marcel FONTELLIO